RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2022/240

POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de COURNONTERRAL,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1 inséré par Décret n° 2002-530 du 11 Avril 2002, art. 4 du Journal Officiel du 18 Avril 2002,
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,
VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,
VU le Code de la Voirie routière, notamment son article R.116-2,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610.5,
VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU le décret n° 60-226 du 29 Février 1960,
VU la demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage de SAS Technitoit pour la pose d'un échafaudage 5 plan du four.
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer la mise en place de l'échafaudage, sur la voie publique suivante :

5, PLAN DU FOUR

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de pose d'échafaudage pour une réfection de toiture au 5 Plan du four le stationnement sera interdit du 19/07/2022 jusqu'au 28/07/2022.Le stationnement d'un camion benne sera autorisé pour l'évacuation des gravats.
En aucun cas la rue ne sera fermée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable à partir du 19/05/2022.

ARTICLE 3 : SAS Technitoit est chargé de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière (livre1, huitième partie signalisation temporaire), d'information (affichage de l'arrêté), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage (grillage, bâche, gaine.).

Une protection en filet autour de l'échafaudage sera obligatoire, l'échafaudage sera posé parallèlement à la façade et ne devra pas dépasser une largeur de 1,00m, la nuit il devra être suffisamment éclairé pour la visibilité

ARTICLE 4 : Après installation de l'échafaudage devra certifier aux services compétents la conformité du montage.
La voie de circulation ainsi que le passage des piétons devront être maintenus libres et en permanence en bon état par l'ents SAS Technitoit qui reste responsable de tous les accidents pouvant être le fait de ses installations.

ARTICLE 5: Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les jours fériés et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, ...).

ARTICLE 6 : Toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des piétons aux abords du chantier devront être prises.

ARTICLE 7 : La responsabilité de SAS Technitoit sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait de la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 8 : SAS Technitoit restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'existence et de l'exploitation des conduites, des canalisations et des ouvrages.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment.

ARTICLE 11 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Au responsable de la Police Municipale
- Au service technique
- Au chef des Sapeurs Pompiers
- SAS Technitoit

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 18/07/2022
LE MAIRE
William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.

Arrêté N° 2022/240 le 18/07/2022